

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETERRE

ARRIVÉE
CPDP

07 DEC. 2006

SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
AFFICHE LE :
OBJET :

L'an deux mil six, le onze novembre à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de RETERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr GATIER Daniel, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2006
Présents : GATIER - CHANUDET-AUBERT-BOUGEROL - MERITET-MEANARD-COIFFE - BATIER-ASSELOT-BOUGEROLLE
Absent : - MERCIER **Secrétaire :** ASSELOT

14 NOV 2006

Reçu à la Sous-Préfecture
d'AUBUSSON
16 NOV. 2006
Arrêté n° 82-213
Paris le 2 mars 1992

MOTION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la motion suivante:

“ Au moment où se déroule le débat public sur le projet de ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges, les élus souhaitent rappeler leur position et réaffirmer les nécessaires aménagements ferroviaires dont le département de la Creuse a besoin pour assurer son développement à savoir:

Nécessité d'un aménagement en liaison Grande Vitesse de la ligne

Paris-Orléans-Chateauroux-La Souterraine- Limoges-Toulouse avec des rames TGV permettant une interconnexion avec le réseau européen Grande Vitesse et assurant une desserte sur Lille et demain sur Strasbourg. Ces aménagements répondent à une véritable politique d'aménagement du territoire indispensable à l'espace Massif Central et doivent être menés dès 2007 dans des conditions financières acceptables pour les régions Centre et Limousin.

Nécessité d'une modernisation de la ligne Bordeaux-Guéret-Lyon et de la ligne Ussel-Montluçon.

Les élus affirment que ramener l'avenir de la desserte ferroviaire du Limousin à un projet exclusif - la ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges - pénaliserait lourdement le Limousin dans la compétition économique et sociale en cours, car elle signifierait l'absence de toute amélioration d'offre ferroviaire durant les 15 ans à venir.”

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus .

Au registre sont les signatures .

Pour copie conforme , en mairie , le 4 NOV 2006

Le Maire , P/Le Maire

L'Adjoint : MÉRITET G.

D. GATIER

